



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juillet 2026

Quatre-vingtième session

Point 157 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations**Unies au Soudan du Sud****Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 30 juin 2026**

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission
(A/80/568/Add.2, par. 15)]

80/283. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [1996 \(2011\)](#) du 8 juillet 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a créé, avec effet au 9 juillet 2011, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution [2820 \(2026\)](#) du 30 avril 2026, portant prorogation jusqu'au 30 avril 2027,

Rappelant également sa résolution [66/243](#) A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution [79/309](#) du 30 juin 2025,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions [1874 \(S-IV\)](#) du 27 juin 1963, [3101 \(XXVIII\)](#) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* la ou le Secrétaire général de charger la Chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses

¹ [A/80/621](#).

² [A/80/604/Add.13](#).



résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015, 70/286 du 17 juin 2016 et 76/274 du 29 juin 2022 et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2026 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 610,8 millions de dollars des États-Unis, soit environ 3,7 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 110 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* la ou le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie la ou le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Décide* de supprimer les 91 postes et emplois de la catégorie II (personnel civil) visés dans l'annexe de la présente résolution ;

10. *Encourage* la Mission à continuer d'accompagner les membres du personnel recruté sur le plan national de façon à faciliter leur reconversion professionnelle en dehors de la Mission, dans le plein respect du Statut et du Règlement du personnel ;

11. *Prie* la ou le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307, 70/286 et 76/274 soient appliquées intégralement ;

12. *Prie également* la ou le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

13. *Prend note* de l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027

14. *Décide* d'ouvrir pour inscription au compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, des crédits de 1 078 026 300 dollars, dont 976 818 600 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 78 832 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 11 708 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 10 667 300 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027

15. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 avril 2027, un montant de 898 355 300 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [79/250](#) du 24 décembre 2024 et selon le barème des quotes-parts pour 2026 et 2027 indiqué dans sa résolution [79/249](#), également du 24 décembre 2024 ;

16. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 30 245 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 22 549 300 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 5 598 600 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 1 018 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 1 079 500 dollars ;

17. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} mai au 30 juin 2027, un montant de 179 671 000 dollars, à raison de 89 835 500 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [79/250](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2027 indiqué dans sa résolution [79/249](#) ;

18. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 6 049 100 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 4 509 800 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 119 700 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 203 700 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 215 900 dollars ;

19. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 15 et 17 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 7 400 800 dollars qui représente le solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2025 pour lequel des liquidités sont disponibles et qui correspond à la différence entre les contributions non encaissées, à savoir 32 562 600 dollars, et le

montant total du solde inutilisé, à savoir 39 963 400 dollars, lequel comprend le solde inutilisé du budget de la Mission et la part de celle-ci dans le solde inutilisé des budgets du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services régional, et la part de chacun dans le montant de 14 714 900 dollars qui représente les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2025 et qui comprend les produits divers liés au fonctionnement de la Mission et la part de celle-ci dans les produits divers du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services régional, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 79/250 et selon le barème des quotes-parts pour 2025 indiqué dans sa résolution 79/249 ;

20. *Décide* de répartir entre les États Membres le montant à payer de 32 562 600 dollars, correspondant au solde qui n'a pas été utilisé du fait du non-paiement, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 79/250 et selon le barème des quotes-parts pour 2025 indiqué dans sa résolution 79/249 ;

21. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 7 400 800 dollars représentant le solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2025 pour lequel des liquidités sont disponibles et la part de chacun dans le montant de 14 714 900 dollars représentant le total des produits divers liés au fonctionnement de la Mission et la part de celle-ci dans les produits divers du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services régional pour l'exercice clos le 30 juin 2025 seront déduites des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 19 ;

22. *Décide également* que la somme de 92 500 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2025 sera ajoutée aux crédits d'un montant de 7 400 800 dollars visé aux paragraphes 19 et 21 ci-dessus ;

23. *Décide en outre* que le montant de 908 800 dollars, qui correspond à l'écart positif enregistré pour la part revenant à la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services régional pour l'exercice clos le 30 juin 2025, sera ajouté aux crédits d'un montant total de 7 400 800 dollars visés aux paragraphes 19, 21 et 22 ;

24. *Engage* la ou le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

25. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par la ou le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ».

94^e séance plénière
30 juin 2026

Annexe**Postes et emplois supprimés****Bureau de la Chef de cabinet (1 poste)**

Un poste de fonctionnaire d'administration (P-3)

Division de l'information et de la communication (6 postes)

- a) Un poste de spécialiste de l'information (P-4)
- b) Un poste de producteur(trice) TV/vidéo (P-3)
- c) Trois postes d'assistant(e) d'information (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national)
- c) Un poste de chauffeur(euse) (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national)

Division des affaires électorales (53 emplois)

- a) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) d'administrateur(trice) général(e) chargé(e) des affaires électorales (D-1)
- b) Deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de spécialiste hors classe des affaires électorales (P-5)
- c) Vingt-quatre emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de spécialiste des affaires électorales (P-4)
- d) Sept emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de spécialiste des affaires électorales (P-3)
- e) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste de la gestion de programme (P-3)
- f) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) d'assistant(e) administratif(ve) (agent(e) du Service mobile)
- g) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des affaires électorales (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national)
- h) Huit emplois de temporaire (autres que pour les réunions) d'assistant(e) (gestion des programmes) (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national)
- i) Huit emplois de Volontaire des Nations Unies soumis à recrutement international

Section du génie (6 postes)

- a) Quatre postes d'assistant(e) d'équipe (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national)
- b) Un poste d'assistant(e) ingénierie (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national)
- c) Un poste d'opérateur(trice) de machines lourdes (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national)

Section des technologies (2 postes)

- a) Un poste d'assistant(e) aux systèmes d'information (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national)

- b) Un poste d'assistant(e) aux télécommunications (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national)

Section des chefs des bureaux locaux (6 postes)

- a) Deux postes d'assistant(e) (liaison) (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national)
- b) Un poste d'assistant(e) multilingue sur le terrain (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national)
- c) Un poste d'assistant(e) d'équipe (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national)
- d) Deux postes d'assistant(e) administratif(ve) (agent(e) du Service mobile)

Division des droits humains (2 postes)

- a) Un poste de spécialiste des droits humains (P-4)
- b) Un poste d'assistant(e) (droits humains) (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national)

Bureau du chef de la police (1 poste)

Un poste de membre de la police des Nations Unies et conseiller(ère) pour la réforme (P-4)

Section de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité (9 postes et emplois)

- a) Un poste de spécialiste hors classe des affaires judiciaires (P-5)
- b) Un poste de spécialiste de la réforme du secteur de la sécurité (P-4)
- c) Un poste de spécialiste des affaires judiciaires (P-4)
- d) Un poste de spécialiste des questions d'état de droit (P-4)
- e) Un poste de spécialiste des questions d'état de droit (P-3)
- f) Un poste d'assistant(e) administratif(ve) (agent(e) du Service mobile)
- g) Trois emplois de Volontaire des Nations Unies soumis à recrutement international

Section du (de la) Responsable du pôle administratif – opérations (États) (1 poste)

Un poste d'assistant(e) d'équipe (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national)

Section de la gestion des entrepôts et des stocks (4 postes)

- a) Un poste de fonctionnaire chargé(e) des carburants (P-3)
- b) Trois postes d'assistant(e) aux fournitures (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national)